



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 125 i) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 septembre 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.126)]

79/330. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [48/2](#) du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à aider l'Organisation de coopération économique à atteindre ses buts et objectifs,

Se félicitant que l'Organisation de coopération économique s'emploie à resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes dans les domaines d'intérêt commun,

Notant que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées s'efforcent d'apporter une assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique afin que celle-ci élabore et mette en œuvre des programmes et des projets visant au progrès socioéconomique, et les encourageant à continuer d'appuyer ces activités,



1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 77/330 du 25 août 2023¹ et prend acte de la coopération croissante entre les deux organisations ;
2. *Prend note également* de la Vision 2025 de l'Organisation de coopération économique et de la Déclaration d'Islamabad, qui ont été publiées lors de la treizième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Islamabad le 1^{er} mars 2017 ;
3. *Prend note en outre* de la Déclaration de Bakou, qui a été publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Bakou le 16 octobre 2012² ;
4. *Prend note* de la Déclaration de Choucha, adoptée à la vingt-septième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Choucha (Azerbaïdjan) le 10 octobre 2023 ;
5. *Prend note également* du Communiqué de Tachkent adopté à la seizième réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique, tenue à Tachkent le 9 novembre 2023 ;
6. *Prend note en outre* de la cinquième réunion des procureurs généraux des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Douchanbé le 16 mai 2024 ;
7. *Prend note* de la neuvième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Douchanbé le 17 septembre 2024 ;
8. *Prend note également* de la deuxième réunion du groupe d'experts sur la création du Marché régional de l'électricité de l'Organisation de coopération économique, tenue à Douchanbé les 27 et 28 novembre 2024 ;
9. *Prend note en outre* du Communiqué de Machhad, adopté à la vingt-huitième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Machhad (République islamique d'Iran) le 3 décembre 2024 ;
10. *Prend note* de la Déclaration d'Erzérroum adoptée à la sixième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique sur le tourisme, tenue à Erzérroum (Turquie) le 26 avril 2025 ;
11. *Prend note également* de la Déclaration de Téhéran adoptée à la dixième réunion du Conseil des chefs des administrations douanières de l'Organisation de coopération économique, tenue à Téhéran le 28 mai 2025 ;
12. *Prend note en outre* de la Déclaration de Téhéran adoptée à la treizième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique sur le transport, tenue à Téhéran les 1^{er} et 2 juin 2025 ;
13. *Prend note* de la Déclaration de Hamadan adoptée à la troisième Conférence-exposition de l'Organisation de coopération économique sur le tourisme médical, tenue à Hamadan (République islamique d'Iran) du 11 au 13 juin 2025 ;
14. *Prend note également* de la dix-septième réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique, tenue à Khankendi (Azerbaïdjan) les 3 et 4 juillet 2025 ;

¹ Voir A/79/302-S/2024/600.

² A/67/581, annexe.

15. *Prend note en outre* des efforts déployés par le secrétariat de l'Organisation de coopération économique pour concevoir un document complet présentant sa vision pour l'après-2025 ;

16. *Prend note* des efforts déployés par le secrétariat de l'Organisation de coopération économique et ses États membres pour organiser diverses réunions ministérielles de l'Organisation de coopération économique sur le commerce, le tourisme, les transports, les finances, les affaires intérieures et le développement durable, ainsi que des efforts déployés pour renforcer encore le commerce régional et l'intégration économique ;

17. *Mesure* l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique pour ce qui est de relever les défis mondiaux mentionnés dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et souligne que les deux organisations doivent entretenir cette coopération pour atteindre les objectifs envisagés dans cette résolution ;

18. *Se félicite* que les efforts engagés pour renforcer la coopération existante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique se poursuivent, en particulier ceux qui visent à renforcer les capacités commerciales des États membres, note avec satisfaction l'achèvement, en 2017, de la mise en œuvre de la troisième phase de leur programme conjoint et apprécie le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est disposée à coopérer à l'exécution de la quatrième phase du projet, aux côtés de partenaires pour le développement tels que la Banque islamique de développement et la Banque asiatique de développement ;

19. *Se félicite* du renforcement de la collaboration entre l'Organisation de coopération économique et les entités compétentes des Nations Unies, en particulier dans les domaines de l'énergie durable et de l'économie circulaire, prend acte, dans ce contexte, du lancement du Centre de l'Organisation de coopération économique pour les énergies propres et de l'Initiative régionale pour l'utilisation rationnelle des ressources, la durabilité et l'économie circulaire (RESCUE) lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Bakou, et invite la communauté internationale à accroître son appui en faveur de ces initiatives ;

20. *Invite* la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à élaborer des stratégies visant à libéraliser le commerce et à promouvoir l'investissement étranger direct dans les États membres de l'Organisation de coopération économique, de manière à faciliter leur intégration économique à l'échelle mondiale et régionale ;

21. *Note avec satisfaction* les efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour appliquer l'Accord commercial³ qu'elle a conclu et pour élaborer le projet de stratégie de facilitation du commerce, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies à aider le secrétariat de l'Organisation à mener une étude approfondie en vue de l'établissement d'un plan d'action visant à mettre en place un réseau officiel de zones de libre-échange et zones économiques spéciales parmi les États membres de l'Organisation ;

22. *Prend note* de l'initiative de la République islamique d'Iran de déclarer 2024 Année du renforcement et de la résilience pour la région de l'Organisation de coopération économique grâce à l'essor des échanges intrarégionaux, et de l'initiative

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562, n° 45696.

du Kazakhstan de déclarer 2025 Année de la promotion de la connectivité des transports régionaux et du développement durable ;

23. *Salue* la ferme volonté des États membres de l'Organisation de coopération économique de renforcer la coopération dans les domaines du transport, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture et de la santé, qui a été réaffirmée dans les réunions ministérielles de l'Organisation, et attend avec intérêt les prochaines réunions sur cette question ;

24. *Prend note* de l'initiative qui a été prise d'établir le Comité de coordination pour le corridor transcasprien et le corridor Almaty-Téhéran-Istanbul, une entité de l'Organisation de coopération économique et de la Commission économique pour l'Europe, le but étant de développer le transit Est-Ouest et Nord-Sud au moyen de la coordination des politiques, du développement des infrastructures, de l'amélioration de la logistique et du soutien technique et financier, en mettant l'accent sur la valorisation commerciale de tous les corridors régionaux et sur leur future extension aux régions voisines ;

25. *Prend note également* de l'initiative visant à créer un comité de coordination pour l'itinéraire n° 1 des liaisons de transport Europe-Asie sous les auspices du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe ;

26. *Prend note avec satisfaction* de la coopération qu'entretient la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Organisation de coopération économique en vue de promouvoir la connectivité électrique transfrontière à l'appui du développement durable dans la région, tout particulièrement d'aider à mettre en train, dans les plus brefs délais, le projet de création du Marché régional de l'électricité de l'Organisation, ainsi que du dialogue qu'engage la Commission avec le secrétariat de l'Organisation afin d'aligner le Marché régional de l'électricité sur la Feuille de route régionale sur la connectivité des réseaux électriques élaborée par la Commission ;

27. *Est consciente* du rôle que jouent les mécanismes et plateformes de coopération régionale de l'Organisation de coopération économique dans la mise en œuvre du programme mondial, sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies, dans des domaines tels que l'énergie et les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, le contrôle des drogues, la santé, l'informatique et les communications, le transport et la connectivité, et invite les entités des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique pour favoriser les progrès dans les domaines susmentionnés, conformément à leur mandat ;

28. *Note avec satisfaction* les contacts réguliers entre la Banque de commerce et de développement de l'Organisation de coopération économique, la Banque islamique de développement et la Commission économique pour l'Europe, et invite celles-ci à resserrer leur collaboration sur des projets régionaux de financement ;

29. *Sait* qu'il faut améliorer la coopération dans l'exécution des projets de transport et de communication qui relie la région de l'Organisation de coopération économique aux principaux ports d'éclatement et aux marchés mondiaux, notamment la construction de nouvelles lignes de chemin de fer ;

30. *Encourage* l'Organisation de coopération économique dans les efforts qu'elle fait pour promouvoir la numérisation du transport en transit ;

31. *Prend note* de l'élaboration de la Stratégie régionale de l'Organisation de coopération économique pour le développement de la société de l'information à l'horizon 2025 et du Plan d'action connexe, et invite l'Union internationale des télécommunications à continuer de fournir des orientations institutionnelles et

d'apporter son appui aux activités de l'Organisation dans le cadre de la phase opérationnelle de la mise en œuvre du Plan d'action ;

32. *Invite* la Commission économique pour l'Europe et la CNUCED à coopérer avec l'Organisation de coopération économique en vue de faciliter le commerce de transit entre ses États membres et d'aider ceux-ci à moderniser leurs postes frontière ;

33. *Souligne* la nécessité de promouvoir le développement d'un secteur du transport durable, lequel devrait contribuer aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et limiter le plus possible les effets néfastes connexes, et invite les entités des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique pour promouvoir le transport durable dans la région ;

34. *Salue* l'action que mènent le Centre de coordination régionale pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de garantir la sécurité alimentaire dans la région, prend note de l'adoption du Programme régional pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envisager de fournir une aide technique et financière aux États membres de l'Organisation de coopération économique ;

35. *Constate* que le tourisme joue un rôle croissant dans le développement durable de la région et qu'il pourrait favoriser l'économie durable, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à envisager de fournir une aide financière et technique à l'Organisation de coopération économique aux fins de l'élaboration de projets régionaux concernant la promotion du tourisme et à soutenir ses programmes ;

36. *Note* que l'Organisation de coopération économique continue de s'employer à accroître la diversification et la résilience de l'architecture énergétique dans la région, grâce à l'utilisation systématique de sources d'énergie durables, conformément aux objectifs de développement durable et à l'initiative Énergie durable pour tous, et demande en conséquence aux institutions et organismes compétents des Nations Unies d'envisager d'apporter une aide financière et technique aux projets régionaux et activités régionales de l'Organisation de coopération économique relatifs aux énergies propres et renouvelables, à l'efficacité énergétique et à la conservation des ressources ;

37. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les organismes, conventions et forums des Nations Unies liés à la protection de l'environnement, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique ;

38. *Note* que l'Organisation de coopération économique coopère avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier aux préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs et au programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2025-2028, afin de traiter les questions relatives aux forêts

dans la région et de coordonner les politiques, stratégies et mesures en vue d'accélérer l'application du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)⁴ ;

39. *Note* l'importance que revêt la tenue à New York, du 22 au 24 mars 2023, de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), également appelée Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, et attend avec intérêt la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, qui sera organisée par les Émirats arabes unis et le Sénégal, et de la Conférence des Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui sera accueillie par le Tadjikistan,

40. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique cherche à améliorer la coopération dans le domaine de la santé dans la région, avec le concours des organisations internationales et des institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Société internationale de transfusion sanguine, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, et encourage ces organismes à continuer d'appuyer les activités que l'Organisation de coopération économique entreprend dans ce domaine ;

41. *Constate* la vulnérabilité des États membres de l'Organisation de coopération économique face aux catastrophes naturelles et exhorte les entités et institutions compétentes des Nations Unies, dont le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager de coopérer davantage avec l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe naturelle ou causée par l'être humain et d'apporter une aide technique et financière aux activités menées par l'Organisation en la matière, notamment au Cadre régional pour la réduction des risques de catastrophe récemment mis en place par l'Organisation afin de promouvoir la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ dans la région ;

42. *Souligne* qu'il est essentiel de disposer de statistiques de qualité pour atteindre les objectifs de développement et qu'il importe qu'à l'avenir, l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat coopèrent et agissent en partenariat à cette fin, et encourage la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation dans le domaine de la statistique, selon qu'il conviendra ;

43. *Se félicite* de l'action et des travaux de l'Organisation de coopération économique, qui s'emploie à rassembler et à diffuser des données sur les drogues et à organiser des ateliers et des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et professionnelles des équipes et des organismes antidrogue des États membres, et encourage les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs, notamment la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer d'apporter une aide technique et financière à

⁴ Voir résolution 71/285.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

l'Organisation pour appuyer l'action qu'elle mène pour lutter contre la criminalité liée à la drogue et d'autres infractions connexes ;

44. *Prend note* des efforts que les États membres de l'Organisation de coopération économique continuent de faire pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les drogues et la criminalité organisée, notamment de la mise en place d'un dispositif policier, d'un mécanisme de coopération judiciaire et juridique à l'échelle régionale et du centre régional de l'Organisation de coopération économique pour la coopération des services et médiateurs chargés de la lutte contre la corruption, et invite les organismes concernés des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à appuyer ces efforts ;

45. *Prend note avec intérêt* des activités de l'Institut culturel, de la Fondation pour la science et de l'Institut pour l'éducation de l'Organisation de coopération économique, organismes spécialisés chargés de favoriser la coopération entre ses États membres dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation, respectivement, et encourage les organismes spécialisés compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à coopérer avec ceux-ci, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes ;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

47. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*95^e séance plénière
5 septembre 2025*